

ACCUEIL DES ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP

Permettre l'inclusion de tous les enfants

Depuis 2010 la Caf de l'Essonne déploie une politique volontariste autour de l'inclusion de l'enfant en situation de handicap dans les structures de droit commun. L'accompagnement des partenaires dans la mise en place de solutions d'accueil adaptées, participe à ce titre, à l'objectif « zéro refus ».

La Caf soutient les projets qui visent à :

- participer activement à la détection précoce par une meilleure coordination des acteurs et par la formation des professionnels de l'accueil du jeune enfant,
- apporter une réponse d'accueil au plus près des besoins des parents. Il s'agit d'accompagner prioritairement le décloisonnement et l'ouverture des structures et des services d'accueil du territoire à tous les enfants. Il s'agit également de favoriser la continuité des réponses susceptibles de soutenir les parents confrontés à un événement fragilisant.

L'efficacité des projets repose sur la mobilisation complémentaire de différents leviers. Le renforcement de la coordination entre les familles, les structures d'accueil et les différents acteurs est essentiel, tout comme la sensibilisation, l'animation et l'accompagnement des professionnels à travers une mise en réseau des acteurs.

Quels sont les projets éligibles ?

- Les pôles ressources handicap dont les missions sont :
 - l'information, l'orientation et l'accompagnement des familles,
 - l'information et la sensibilisation des professionnels de la petite enfance et de l'enfance,
 - la coordination et la mise en réseau des acteurs.
- Les projets spécifiques portés par des établissements d'accueil du jeune enfant (Eaje).
- Les projets spécifiques portés par des Accueils de loisirs sans hébergement et des accueils de jeunes qui mettent en place une politique volontariste d'accueil des enfants et adolescents bénéficiaires de l'Aeeh.
- Les projets portés par d'autres structures qui bénéficient de prestations de service de la Caf et qui participent à l'inclusion des enfants en situation de handicap (par exemple : Laep, ludothèques, Ram, centres sociaux, espaces de vie sociale, Clas...).
- Les projets portés par les collectivités territoriales pour soutenir l'accueil des enfants en situation de handicap auprès des assistants maternels qu'elles exercent à domicile ou en Mam ou d'accueillants au domicile des parents.

Quelles sont les modalités de financement ?

Il est attendu une détermination au plus juste du nombre d'enfants potentiellement concernés, en fonction des critères suivants :

- enfants de moins de 6 ans qui répondent à l'un des critères suivants :
 - ✓ bénéficiaires de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (Aeeh),
 - ✓ inscrits dans un parcours bilan/intervention précoce, après une orientation par les plateformes départementales de coordination et d'orientation,
 - ✓ pris en charge régulièrement par un Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (Camps),
 - ✓ orientés par la Mdpsh vers une prise en charge en service d'éducation spéciale et de soins à domicile (Sessad) ou en service d'accompagnement familial et d'éducation précoce (Safep),
 - ✓ nécessitant, sur diagnostic d'un centre hospitalier ou d'un médecin de Pmi, « une prise en charge globale thérapeutique, éducative ou rééducative compte tenu d'un développement inhabituel des acquisitions psychomotrices ou du diagnostic d'une pathologie ou d'une atteinte sensitive ou motrice grave »,
- enfants de plus de 6 ans bénéficiaires de l'Aeeh.

Type d'actions	Montants	Dépenses éligibles
Actions d'adaptation des locaux et équipements	Subvention maximum de 80 % des dépenses d'investissement	Dépense liée à l'achat de matériel pédagogique ou technique Dépense liée à l'aménagement d'un espace d'accueil
Actions de formation, actions de sensibilisation des équipes, des enfants, des adolescents, des familles	Subvention maximum de 80% du montant du projet, dans la limite de 3 000 € et déduction faite des autres financements mobilisables (Opcv...) 1 financement par an et par porteur au maximum	Coût Etp Coût prestataire
Actions d'appui au pilotage (animation, coordination, mise en réseau)		Coût Etp de poste d'animation, de coordination et de mise en réseau
Actions de renforcement du personnel accueillant		Coût Etp
Analyse de pratiques, supervision	Subvention maximum de 3 000 € / enfant dans la limite de 80 % des dépenses éligibles	Coût Etp Coût prestataire
Soutien aux collectivités territoriales qui apportent un financement à un réseau d'assistants maternels ou d'accueillants à domicile engagés à accueillir un enfant en situation de handicap		Montant du financement versé par la collectivité territoriale

Dans la mesure du possible, des aides pluriannuelles seront accordées.

Un co-financement des projets doit être recherché.

L'octroi d'une nouvelle aide sera conditionné à l'atteinte des objectifs fixés dans la demande précédente.

Quelles sont les démarches à suivre ?

Pour vous accompagner dans cette démarche vos interlocuteurs habituels au sein de la Caf de l'Essonne demeurent disponibles. Vous pouvez également contacter les services à l'adresse suivante :

appel-a-projet.cafevry@caf.cnafmail.fr